



UFR des sciences médicales

DIPLÔME UNIVERSITAIRE MEDIATION EN SANTE, PREVENTION ET REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS

Il est créé à l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2025-2026, un diplôme universitaire intitulé « Médiation en santé, prévention et règlement amiable des conflits ».

1 - Objectifs de la formation

L'objectif général est de former à la médiation, les personnels cadres et cadres dirigeants et les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé, et les professionnels libéraux du soin et de la santé, dans un cadre de formation initiale et continue, et de reconversion professionnelle du personnel qualifié en santé, afin d'améliorer la gestion de conflits au travail en milieu de santé.

Il s'agit de former les acteurs du système de santé à la médiation telle que définie juridiquement et déontologiquement comme mode de prévention et résolution amiable de conflits, comprenant la médiation conventionnelle entre usagers du système de santé et les établissements de soin et de santé, la médiation interne entre professionnels au sein du même établissement, et la médiation de la consommation sur les prestations complémentaires au soin médical.

L'approche théorique et pratique de la médiation est centrée sur les enjeux de la santé publique : l'accès aux soins et aux droits des usagers du système de santé, la relation médecin-patient et l'éthique médicale, la prévention en santé au travail des acteurs du système de santé, et le traitement des plaintes et des réclamations des usagers.

2 - Responsables

Responsable principal :
Professeur Véronique AVEROUS
veronique.averous@chu-bordeaux.fr
CHU de Bordeaux
Service de Médecine palliative
1 rue Jean Burguet – 33000 BORDEAUX

Coresponsable :

Professeur Thibaud Haaser

CHU de Bordeaux – Service de radiothérapie

thibaud.haaser@chu-bordeaux.fr

Coresponsable pédagogique :

Madame Céline CARRIER

Médiatrice et formatrice

32, rue Hériard Dubreuil

33000 Bordeaux

celinecarriermediateur@gmail.com

3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre maximum d'étudiants est fixé à **12** et le maximum à **20**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La formation dure une année universitaire et est ouverte tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

Le volume global horaire est de **217** heures en présentiel et distanciel de fin septembre/début octobre à juin de chaque année et organisé comme suit :

- 157 heures de formation réparties sur 2.5 jours par mois
- 60 heures d'autoformation (mémoire ou projet professionnel)

- **3-4 Stage :**

Ce diplôme n'est pas ouvert au stage.

4 - Conditions d'inscriptions

Titre ou niveau prérequis : Bac +5 avec validation d'expérience, et bac +3 et +4 sur dossier et validation d'expérience

Public visé :

- personnels cadres et cadres dirigeants et professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux, professionnels libéraux de la santé et du soin, des secteurs public et privé,
- étudiants en M2 en sciences médicales,
- internes.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

En formation initiale : 700€ /an

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **1700€ /an**
- Reprise d'études financées : **2860€ /an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**
Il est organisé une session d'examen par an.
- **6-2 : Nature des épreuves :**
 - Rédaction d'un mémoire ou projet professionnel
 - Soutenance orale du mémoire : 20mn ((10 mn présentation + 10 mn questions).
- **6-3 : Validation :**
Pour être admis, le candidat doit :
 - rédiger et mettre en forme un mémoire ou un projet professionnel dans les conditions et méthode demandées,
 - satisfaire aux conditions d'assiduité : présence obligatoire
 - obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.
- **6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :**
Le redoublement n'est pas autorisé.

7 – Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil UFR des Sciences Médicales du 14/04/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé 13/05/2025
(Version 1)

Modification :

Mis à jour (programme en annexe) le 09/02/2026
(Version 1-1)

Suspension 2025/2026 :

Conseil UFR des Sciences Médicales du 15/12/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé 18/03/2026
(Version 2)